

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2012

RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 4238)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 10

présenté par

M. Chassaigne et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 12

I. – Supprimer la première phrase.

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de la dernière phrase:

« Les décrets en Conseil d'État mentionnés à l'article 9 fixent ...(*le reste sans changement*) ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement considèrent que la seule référence au nombre de postes ouverts est de nature à entraver l'impact social de ce projet de loi puisque tous les agents non-titulaires ne pourront pas en bénéficier. Ils proposent donc de supprimer cette référence, afin que tous les agents non titulaires concernés puissent sortir de la situation précaire qu'ils subissent.